

AGJCC-MM

ARR_2025_5

Nomenclature : 5.3.5

Désignation du représentant du Président à la Commission d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)- Abrogation et remplacement

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 441-2 et R. 441-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 3°) Equilibre social de l'Habitat,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-119 en date du 16 juillet 2020, transmise en Sous-Préfecture le 22 juillet 2020, portant élection de 13 Vice-Présidents et de 4 autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté du Président n°2022_31 en date du 3 juin 2022 portant désignation du représentant du Président à la Commission d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),

Vu l'arrêté n°2023_54 de délégation de fonction et de signature en date du 16 octobre 2023 consentie à Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'Education (fonctionnement des écoles primaires), l'Enfance (activités périscolaires et centres de loisirs sans hébergement), au Ferrocampus, au Campus connecté et à la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que le Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo, ou son représentant, est membre avec voix délibérative au sein des Commissions d'Attributions des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) situés sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que le Président peut se faire représenter,

Considérant que le Président était représenté jusqu'à présent par Mme Evelyne PARISI par arrêté n°2022_31 en date du 3 juin 2022 susvisé,

Considérant qu'il convient aujourd'hui compte tenu de la composition des CALEOL de désigner un autre représentant du Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022_31 en date du 3 juin 2022 portant désignation du représentant du Président à la Commission d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est abrogé et est remplacé par les dispositions qui suivent à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence, d'empêchement de Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo ou pour tout autre motif ne permettant pas à celui-ci d'y siéger, Monsieur Eric PANNAUD est désigné comme représentant du Président au sein des Commissions d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Dans ce

cadre, Monsieur Eric PANNAUD est autorisé à signer tout document
CALEOL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

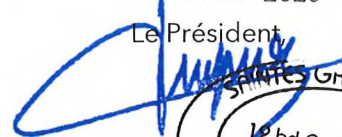

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **28 JAN. 2025**
et de sa publication le **28 JAN. 2025**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **28 JAN. 2025**

Le Président

Bruno DRAPRON
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO